



PLAN DÉPARTEMENTAL de prévention et de lutte **contre** les violences faites aux femmes



Prévenir les violences et repérer les victimes
Accompagner les victimes

2017-2019

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE



Sommaire

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>I. Éléments de diagnostic départemental.....</u>	<u>4</u>
<u>1. Rappel statistique.....</u>	<u>4</u>
<u>2. Bilan des dispositifs existants en Essonne.....</u>	<u>5</u>
<u>3. Objectifs et actions prioritaires.....</u>	<u>9</u>
<u>II. Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes...10</u>	
<u>Axe 1 : Prévenir les violences et repérer les victimes.....</u>	<u>10</u>
<u>Objectif 1 : Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel chez les jeunes.....</u>	<u>10</u>
<u>Objectif 2 : Former les professionnels au repérage des violences faites aux femmes et à l'orientation des victimes.....</u>	<u>11</u>
<u>Objectif 3 : Prévenir les violences auprès des femmes immigrées.....</u>	<u>15</u>
<u>Objectif 4 : Prévenir la récurrence.....</u>	<u>17</u>
<u>Objectif 5 : Prévenir les violences dans l'espace public.....</u>	<u>19</u>
<u>Objectif 6 : Organiser des actions à destination du grand public.....</u>	<u>21</u>
<u>Axe 2 : Accompagner les victimes.....</u>	<u>22</u>
<u>Objectif 7 : Permettre aux victimes de connaître leurs droits et de les appliquer.....</u>	<u>22</u>
<u>Objectif 8 : Protéger les victimes et leurs enfants.....</u>	<u>23</u>
<u>Objectif 9 : Faciliter l'hébergement et le logement.....</u>	<u>25</u>
<u>Objectif 10 : Accompagner le parcours de soin des femmes victimes et des enfants exposés.....</u>	<u>27</u>
<u>Objectif 11 : Améliorer les parcours d'insertion socio-professionnelle des victimes.....</u>	<u>30</u>
<u>Objectif 12 : Organiser des réseaux locaux et départementaux de professionnelles pour accompagner les victimes.....</u>	<u>33</u>
<u>III. Pilotage et évaluation.....</u>	<u>36</u>
<u>Associations spécialisées.....</u>	<u>37</u>
<u>Signatures.....</u>	<u>38</u>

Préambule

Dans la sphère conjugale, au travail ou dans l'espace public, les femmes sont régulièrement confrontées à des situations de violences physiques, psychologiques, sexuelles, etc. La lutte contre les violences faites aux femmes fait l'objet d'une politique publique depuis plus de dix ans. Le 4^e plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) a contribué au renforcement du repérage et de la prise en charge des victimes. Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) doit sécuriser et renforcer les dispositifs ayant fait leurs preuves et amplifier l'action publique là où les besoins sont importants.

Ce plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes décline, pour l'Essonne, le plan national, en prenant en compte les réalités du territoire dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

- **En France :**

En moyenne, 223 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint, soit 1 % de la population totale.

En 2015, 122 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou de leur ex-compagnon.

Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol. En 2014, 1075 personnes ont été condamnées pour viol.

- **En Île-de-France :**

En 2015, 19 femmes ont été victimes d'homicides au sein de leur couple.

9,3 % des femmes franciliennes déclarent avoir subi une tentative de viol au cours de leur vie.

Les violences conjugales sont plus élevées en Île-de-France que sur l'ensemble du territoire.

20,1 % des femmes attestent avoir été victimes d'agressions verbales et 3,9 % d'avances ou d'agressions sexuelles.

- **En Essonne :**

1951 plaintes ont été déposées pour violences conjugales en 2015. Deux femmes ont été victimes d'homicides au sein de leur couple.

Le lieu de travail concentre également de nombreux comportements de violence. En Essonne, 40 % des femmes déclarent avoir été confrontées à des blagues sexistes ou sexuelles sur leur lieu de travail tandis que 30 % d'entre elles ont entendu des demandes sexuelles explicites au cours de l'année 2011.

Des actions de prévention auprès des jeunes.

Les enseignants, les infirmières scolaires et les équipes éducatives mènent des actions de prévention auprès des enfants et des adolescents. La police et la gendarmerie proposent des interventions sur la lutte contre le harcèlement ou contre les violences. La Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé du Conseil départemental mène une action systématique d'éducation à la vie sexuelle et affective à tous les élèves de 4ème. De même, de nombreuses associations interviennent auprès du public jeune, scolaire et non scolaire, sur les thèmes de l'égalité femmes-hommes, de la déconstruction des stéréotypes et de la lutte contre les violences sexistes.

Le Téléphone Grave Danger (TGD).

Le dispositif du téléphone portable « Femmes en Grave Danger » existe depuis 2013 en Essonne. Il a pour objectif de protéger les femmes du risque de renouvellement d'actes de violences de leur conjoint ou compagnon violent et de prévenir et/ou garantir une meilleure réactivité de l'ensemble des acteurs judiciaires et associatifs en cas de passage à l'acte. Onze terminaux peuvent être attribués par le Parquet, après un rapport d'évaluation remis par l'association MEDIAVIPP 91.

Des psychologues et des permanences d'associations spécialisées dans les commissariats et gendarmeries.

Dans les commissariats d'Évry, Corbeil et Juvisy, des psychologues reçoivent du public, dans 70 % des cas pour de la violence intrafamiliale. Les associations Mediavipp 91, CIDFF 91 et Paroles de Femmes 91 assurent des permanences dans une douzaine de commissariats et gendarmeries pour accompagner les victimes dans leurs démarches.

Des hébergements spécialisés.

Actuellement, 104 places sont dédiées à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences, avec un accompagnement spécialisé, par l'association Communauté Jeunesse – Femmes Solidarité 91 ainsi que par LEA en Val d'Yerres – Val de Seine. Le Conseil départemental mobilise les communes pour mettre des logements à disposition des victimes.

Des permanences juridiques.

Les associations CIDFF Essonne (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles) et Mediavipp (association d'aide aux victimes) assurent des permanences juridiques généralistes dans de nombreuses communes. Le CIDFF est aussi présent pour des permanences juridiques spécifiques pour les violences conjugales au sein de commissariats et de gendarmeries.

Des lieux d'écoute de proximité (accueils de jour et lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation).

Plusieurs associations assurent ce service : Communauté Jeunesse – Femmes Solidarité 91, LEA, Femmes Solidaires, Paroles de Femmes 91.

Des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries.

Deux intervenants sociaux, rattachés à l'association Mediavipp 91, travaillent auprès des commissariats et gendarmeries, notamment pour une prise en charge des victimes.

L'ordonnance de protection.

23 ordonnances de protection ont été rendues en Essonne en 2015 par les juges aux affaires familiales. L'objet de l'ordonnance de protection est d'assurer la protection de la victime de violences conjugales. Elle permet d'organiser la situation matérielle de la victime (notamment l'attribution du domicile conjugal) et les relations du conjoint violent avec les enfants.

Des associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les associations Paroles de Femmes 91, Femmes Solidarité 91, LEA, Femmes Solidaires et le Mouvement Français pour le Planning Familial écoutent les victimes et leur proposent un accompagnement social et psychologique ou les orientent vers d'autres partenaires. Les associations CIDFF Essonne et Mediavipp assurent un accompagnement juridique.

Des associations de quartier présentes auprès des femmes pour les accompagner dans leur vie quotidienne et leur prise d'autonomie.

Le réseau national FIA-ISM (Femmes Inter Associations – Inter Services Migrants), présent en Essonne, regroupe des associations de quartier qui favorisent la promotion sociale, professionnelle et culturelle des femmes et luttent contre toute forme de discrimination.

Une référente départementale pour les violences conjugales.

Mission portée depuis 2016 par le CIDFF Essonne, elle vise à coordonner les acteurs associatifs et institutionnels pour le repérage et l'orientation des victimes de violences conjugales.

Des espaces de rencontres médiatisées.

L'association Tempo s'est spécialisée dans les rencontres médiatisées parents-enfants dans un lieu sécurisé, à distance des tensions familiales, accompagnées par des professionnels.

Une prise en charge psychologique des victimes et des enfants exposés.

Outre les trois psychologues des commissariats de police, plusieurs associations assurent une prise en charge psychologique des victimes et de leurs enfants, en suivi individuel ou par groupes de paroles (Femmes solidarité 91, Paroles de Femmes 91, LEA, Mediavipp 91, Tempo).

Des stages de responsabilisation des auteurs.

En lien avec le Parquet, l'Association pour le Contrôle Judiciaire en Essonne assure ces stages en pré-sentenciel et en post-sentenciel. De même, le Service Pénitentiaire d'Insertion Professionnelle assure des stages en post-sentenciel, avec le CIDFF.

Des actions mises en place pour l'accueil des femmes primo-arrivantes, pilotées par la Préfecture.

Des formations sont assurées par le CRPVE pour les professionnels des champs sociaux, médicaux, éducatifs afin de les sensibiliser aux problématiques des femmes primo-arrivantes. Une sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et aux valeurs de la République est assurée par le CIDFF auprès de ces personnes. Un livret d'accueil spécifique pour les femmes est en préparation.

Une mobilisation contre la violence sexiste et sexuelle dans les transports.

Le transporteur TICE mène une recherche action sur le harcèlement sexiste et sexuel dans les transports, notamment sur la ligne 402, et propose des pistes d'actions. Des marches participatives dans les gares en particulier permettent également de lutter contre ce sentiment d'insécurité.

Des actions de formations des professionnels.

Les professionnels de nombreux secteurs sont formés ou sensibilisés au repérage des violences et à l'orientation des victimes, notamment par l'intermédiaire de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé du Conseil départemental ainsi que par des associations.

Une mobilisation des communes et des EPCI.

Les CISPD et CLSPD lancent des actions et des réseaux de proximité pour mieux repérer les femmes victimes de violence et organiser l'orientation, la mise à l'abri et le travail partenarial.

Des plaquettes d'informations à destination du grand public.

Les informations mises à jour par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes permettent au grand public de connaître leurs droits et les organismes pouvant aider les victimes en Essonne. Ces trois plaquettes concernent les violences au sein du couple, les violences et harcèlement au travail et les viols et agressions sexuelles.

Le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est élaboré à partir des constats départementaux et du 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019). Il est construit autour de deux priorités :

- Prévenir les violences et repérer les victimes
- Accompagner les victimes

II. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAÎTES AUX FEMMES

Axe 1.
**Prévenir les violences et
repérer les victimes**

Objectif 1 : Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel chez les jeunes

Les actions de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires sont indispensables pour participer à la construction d'une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes et dénuée de violences sexistes. Les jeunes doivent être amenés à se questionner et apprendre à identifier les stéréotypes de genre, leur origine et leurs conséquences sur les relations entre les hommes et les femmes. Ces actions de prévention ont également pour objectif d'améliorer le quotidien des élèves au sein des établissements scolaires, lieux où la violence et le harcèlement sont présents.

Dans les collèges, les violences physiques graves concernaient 3 % des élèves et les violences à caractère sexuel 5 à 7 % des élèves en 2013. À l'aide de la communauté éducative, les associations encouragent les débats entre les jeunes sur divers thèmes : l'égalité, le cybersexisme, les différentes formes de harcèlement, la mixité des métiers ou encore la sensibilisation aux mariages forcés et aux mutilations sexuelles féminines. Ces sensibilisations permettent de promouvoir le respect mutuel entre les sexes, la déconstruction des stéréotypes de genre et la protection des jeunes, premiers acteurs de la société de demain.

Action n°1	
Objectifs de l'action	Promouvoir les actions de formation et sensibilisations dans les établissements scolaires et structures accueillant des jeunes.
Description de	Rencontrer les associations qui mènent des actions de sensibilisation

l'action	<p>auprès des jeunes sur tous les aspects de l'égalité filles-garçons (égalité, stéréotypes, sexualité, orientation professionnelle, harcèlement sexuel par internet, etc.) pour en dresser un descriptif précis. Il s'agira notamment d'une mise à jour du guide du CRPVE rédigé en 2010.</p> <p>Ce guide sera par la suite diffusé auprès des établissements scolaires de premier et second degré, ainsi qu'auprès des structures accueillant des enfants et des jeunes hors temps scolaire (accueils collectifs de mineurs, structures périscolaires, clubs sportifs, MJC, Missions Locales, clubs de prévention, etc.).</p> <p>Il sera mis en ligne sur la page DDDFE du site de la Préfecture. Par ailleurs, les actions mises en place par les enseignants et les équipes éducatives dans les établissements scolaires seront valorisées</p>
Pilotage	<p>DSDEN DDDFE (avec l'aide d'une volontaire en service civique) Associations</p>
Échéance	<p>Descriptif des actions : juin 2017 (à mettre à jour par la suite) Diffusion : septembre 2017</p>
Indicateurs	<p>Structures et établissements ayant reçu le guide Demandes d'intervention faites par les établissements scolaires auprès des associations</p>

Objectif 2 : Former les professionnels au repérage des violences faites aux femmes et à l'orientation des victimes

Outre la formation initiale et continue de la communauté éducative sur la prévention des violences et la connaissance des dispositifs existants (notamment de protection de l'enfance), des actions de communication et de sensibilisation seront proposées non seulement sur les violences et leurs impacts mais également, de façon plus large, sur l'égalité et sur les stéréotypes.

Action n°2

Objectifs de l'action	Diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes auprès des professionnels de l'éducation pour que les pratiques professionnelles soient dénuées de stéréotypes et préviennent les comportements sexistes.
Description de l'action	<p>Recenser les actions de formation sur l'égalité femmes-hommes à destination des professionnels du champ éducatif, pour prévenir toute forme de sexisme et éviter les comportements stéréotypés auprès des enfants et des jeunes.</p> <p>Proposer ces formations aux professionnels de l'éducation.</p> <p>Proposer des journées ou demi-journées d'échanges de pratique ou de co-formation pour partager les expériences et enrichir les compétences ;</p> <p>Professionnels visés : Éducation nationale, petite enfance, accueils collectifs de mineurs, structures périscolaires, clubs sportifs, MJC, Missions Locales, clubs de prévention, etc.</p>
Pilotage	<p>DSDEN</p> <p>CD</p> <p>Communes et EPCI</p> <p>DDCS</p> <p>DDDFE</p> <p>Associations</p>
Échéance	<p>Recensement des actions : 2017 (à mettre à jour par la suite)</p> <p>Diffusion : 2017</p>
Indicateurs	<p>Structures ayant reçu le guide</p> <p>Demandes d'interventions faites par les différentes structures auprès des associations</p>

Action n°3

Objectifs de l'action	Améliorer le repérage des violences et l'orientation des victimes par les professionnels accueillant du public
Description de l'action	Former les professionnels des forces de l'ordre, des secteurs sociaux, médicaux, juridiques, associatifs, au repérage de tous types de violences faites aux femmes et à l'orientation des victimes : violences conjugales,

	<p>violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles, violences psychologiques, administratives, prostitution, harcèlement sexuel.</p> <p>Assurer une large diffusion des plaquettes départementales mises à jour (violences au sein du couple, violences et harcèlement au travail, viols et agressions sexuelles).</p> <p>Professionnels visés : médical, paramédical, social, police nationale, gendarmerie, police municipale, gardiens d'immeubles et de foyers, professionnels de l'insertion, agents d'accueil, médecine du travail, etc.</p>
Pilotage	<p>CD</p> <p>Communes et EPCI</p> <p>ARS</p> <p>DDDFE</p> <p>Associations</p>
Échéance	2017-2019
Indicateurs	<p>Nombres de victimes s'adressant à des associations</p> <p>Nombre de mains courantes, de procès verbaux de renseignement judiciaire, de plaintes</p>
Action n°4	
Objectifs de l'action	Permettre aux victimes de harcèlement et de violences sexuelles au travail et à l'université d'être écoutées et protégées
Description de l'action	<p>Proposer des formations ou sensibilisations au harcèlement et aux violences sexuelles au travail aux médecins du travail, aux professionnels des ressources humaines, aux travailleurs sociaux du travail, aux représentants syndicaux, dans le secteur privé, dans le secteur public et dans le milieu universitaire.</p> <p>Réunir les pilotes de l'action régulièrement au sein d'une commission spécifique pour évoquer les formations en cours et les problématiques rencontrées (cf. action n°26).</p> <p>Assurer une large diffusion de la plaquette départementale sur les violences et le harcèlement au travail.</p> <p>Assurer une large diffusion des fiches réflexes rédigées par le Service pour les droits des femmes et l'égalité ainsi que par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle.</p> <p>Inclure dans le livret d'accueil des universités une page d'informations</p>

	complètes sur le harcèlement sexuel (définition, liens vers informations complètes, coordonnées de la cellule de veille et des associations spécialisées), en français et en anglais.
Pilotage	DIRECCTE CCI CMA Enseignement supérieur DDDFE Syndicats Associations (AVFT, CIDFF, Mediavipp)
Échéance	2017-2019
Indicateurs	Nombre de professionnels sensibilisés et formés aux violences sexuelles au travail Actions de formation et de sensibilisation menées auprès des professionnels Évaluation des stages par les participants Fréquence des réunions de la commission spécifique
Action n°5	
Objectifs de l'action	Sensibiliser les professionnels des champs juridiques, sociaux, éducatifs sur les auteurs de violences (profil, mécanisme, suivi juridique et prise en charge médical)
Description de l'action	Former les professionnels des secteurs sociaux, médicaux, juridiques, associatifs, sur la problématique des auteurs (leur profil, le mécanisme des violences, les enfants exposés, les réponses pénales, les traitements, la réitération). Professionnels visés : juristes, avocats, travailleurs sociaux, secteur médical et paramédical, secteur éducatif, CISPD, etc.
Pilotage	Parquet DDDFE Associations (ACJE, CIDFF, Mediavipp, Collectif contre les violences faites aux femmes, Paroles de Femmes 91)
Échéance	Une à deux formations par an (2017-2019)

Indicateurs	Nombre de personnes inscrites aux formations Évaluation des participants sur les formations
-------------	--

Objectif 3 : Prévenir les violences auprès des femmes immigrées

Les femmes étrangères sont en moyenne davantage exposées aux violences que le reste de la population, qu'elles soient installées en France ou qu'elles effectuent un parcours migratoire durant lequel elles sont très exposées aux violences. Les mariages forcés, qui s'accompagnent bien souvent de violences multiples avant le mariage concernent 4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans, tandis que 53 000 femmes excisées vivent aujourd'hui en France (chiffres 2016).

Les femmes migrantes ont très peu accès aux dispositifs de droit commun. Le problème de la langue est bien souvent à l'origine d'un manque d'informations sur leurs droits et sur les dispositifs existants. De plus, le statut des femmes se limite bien souvent à celui de mère, de compagne et d'épouse, l'accès au séjour étant bien souvent lié aux critères familiaux ou conjugaux.

Les réunions du Réseau d'Accueil et d'Intégration (RAI) de 2016 à la Préfecture de l'Essonne ont mis en valeur les enjeux multiples de l'accueil spécifique des femmes migrantes et les actions déjà menées en faveur de ces populations.

Action n°6	
Objectifs de l'action	Sensibiliser et former les professionnels·le·s sur les violences subies par les femmes migrantes pour leur assurer un accueil et un accompagnement adapté
Description de l'action	Proposer des séances de sensibilisation et de formation sur la réalité complexe des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes migrantes. Mettre en réseau les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des

	<p>femmes primo-arrivantes pour une meilleure orientation et intégration de ces dernières.</p> <p>Diffuser largement le guide RAI auprès des professionnels accueillant le public primo-arrivant pour une meilleure orientation.</p> <p>Professionnels visés : secteur médical et paramédical, social, juridique, préfectoral, associatif, etc.</p>
Pilotage	<p>OFII</p> <p>CD</p> <p>Communes et EPCI</p> <p>DDDFE</p> <p>Associations (FIA-ISM, CIDFF, CRPVE, CIMADE etc.)</p>
Échéance	2017-2019
Indicateurs	<p>Nombre de professionnels sensibilisés et formés</p> <p>Suivi des actions du Réseau d'accueil et d'intégration : qualité de l'accueil des primo-arrivant·e·s, recours aux dispositifs existants, etc.</p>
Action n°7	
Objectifs de l'action	Sensibiliser les hommes et les femmes primo-arrivants à l'égalité femmes-hommes en France
Description de l'action	<p>Proposer des ateliers sur les valeurs de la République aux hommes et aux femmes primo-arrivants pour leur faire comprendre les droits des femmes.</p> <p>Rédiger un livret d'accueil des femmes primo-arrivantes, traduit en plusieurs langues, précisant les droits et pratiques interdites en France, ainsi que les valeurs de la République.</p> <p>Assurer une large diffusion de ce livret par la plateforme d'accueil de l'OFII, ainsi que par les associations de quartiers et associations spécialisées.</p> <p>Valoriser l'action des associations de quartier et des ateliers socio-linguistiques pour l'intégration et l'autonomisation des primo-arrivant·e·s.</p>
Pilotage	<p>OFII</p> <p>DDDFE</p> <p>Associations (FIA/ISM, CIDFF, ateliers socio-linguistiques, etc.)</p>

Échéance	2017-2019
Indicateurs	Nombre d'ateliers non-mixtes et mixtes organisés Nombre de personnes reçues dans les ateliers (femmes et hommes). Nombre de livrets distribués
Action n°8	
Objectifs de l'action	Renforcer les liens entre les associations spécialisées et la Préfecture afin de faciliter les démarches administratives et le renouvellement des titres de séjours des victimes de violences étrangères.
Description de l'action	Organiser une rencontre entre les associations spécialisées et la direction de l'immigration de la Préfecture afin de faciliter les démarches administratives en cas de violences conjugales. Faire le point annuellement des demandes adressées à la DIMI.
Pilotage	DDDFE Préfecture (DIMI)
Échéance	2017
Indicateurs	Contacts entre les associations spécialisées et la DIMI

Objectif 4 : Prévenir la récidive

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure. Toutefois, en 2014, 4,9 % des agresseurs condamnés pour crimes sexuels ont réitéré leurs violences. Il est nécessaire de prendre en compte que toute femme ayant subi des violences intra-familiales risque potentiellement une récidive de la part de leur agresseur. La protection de ces femmes et de leurs enfants nécessite donc l'éviction et la prise en charge de leur conjoint.

Les lois successives des 4 avril 2006, 9 juillet 2010 et 4 août 2014 viennent renforcer l'appareillage législatif de la lutte contre la récidive avec l'obligation de soin des auteurs, les ordonnances de protection et les stages de responsabilisation des auteurs

Action n°9	
Objectifs de l'action	Éloigner le conjoint violent
Description de l'action	Renforcer les mesures d'éloignement du conjoint violent, pour protéger la victime et ses enfants, soit par des compositions pénales, soit par l'ordonnance de protection.
Pilotage	Parquet SPIP Association ACJE Juges aux affaires familiales
Échéance	2017-2019
Indicateurs	Nombre de mesures prononcées (compositions pénales et OP) Nombre d'OP refusées Délai de décision des OP
Action n°10	
Objectifs de l'action	Proposer des stages de responsabilisation et un suivi thérapeutique aux auteurs
Description de l'action	Renforcer l'offre de stages de responsabilisation des auteurs, en fonction des actes commis et des peines, afin de prévenir la réitération des actes de violences. Proposer aux auteurs qui en expriment le souhait un suivi thérapeutique par des professionnels spécialisés (FNACAV par exemple).
Pilotage	Parquet SPIP Association ACJE DDDFE
Échéance	2017-2019
Indicateurs	Nombres de stages de responsabilisation proposés

	Nombre d'auteurs ayant suivi ces stages Taux de réitération des violences Évaluation des stages par les auteurs
--	---

Objectif 5 : Prévenir les violences dans l'espace public

Quotidiennement, les filles et les femmes font face au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans l'espace public. L'atmosphère liée à la forte présence des hommes dans les rues et les transports en commun à certains moments de la journée provoque un fort sentiment d'insécurité chez les femmes. Cela les dissuade de sortir le soir, les contraint d'adapter leur tenue ou leur mode de transport ou à changer de trajectoire afin d'éviter les conflits.

Ainsi, 40 % des femmes ont renoncé à fréquenter certains lieux en raison des commentaires et harcèlements qu'elles devaient y affronter tandis qu'une femme sur deux déclare avoir changé sa façon de s'habiller pour éviter une remarque sexiste (sondage CSA, 2016). Il est nécessaire que les femmes se réapproprient l'espace public et revendiquent leur présence afin de faire peser la pression sociale sur les harceleurs et non sur les femmes.

Action n°11	
Objectifs de l'action	Combattre le sentiment d'insécurité dans les espaces publics
Description de l'action	<p>Organiser des marches exploratoires dans les quartiers et autour des infrastructures de transport, à l'initiative des communes, des intercommunalités et des transporteurs, afin que les habitantes s'approprient les lieux et expriment leurs sentiments d'insécurité et leurs expériences.</p> <p>Restituer auprès des habitantes les résultats de ces marches et les préconisations.</p> <p>Mettre en œuvre les préconisations et en informer les habitant·e·s.</p> <p>Proposer des lieux permettant aux femmes de se retrouver dans les</p>

	<p>espaces publics.</p> <p>Veiller au partage équitable des équipements publics entre femmes et hommes.</p>
Pilotage	Communes et EPCI
Échéance	2017-2019
Indicateurs	<p>Nombre de marches exploratoires organisées</p> <p>Actions décidées à la suite des marches</p> <p>Évaluation de la démarche par les participant·e·s</p> <p>Évaluation des taux d'hommes et de femmes fréquentant les espaces publics.</p>
Action n°12	
Objectifs de l'action	Prévenir les violences dans les transports
Description de l'action	<p>Écouter les usager·e·s et conduct·eur·rice·s sur le sentiment d'insécurité dans les transports et sur les actes de sexisme effectivement constatés.</p> <p>Donner la parole aux usagers et usagères pour proposer des actions visant à limiter ces actes et ce sentiment d'insécurité.</p> <p>Mettre en œuvre ces actions.</p> <p>Diffuser le numéro national commun aux transporteurs pour alerter et signaler des actes de harcèlement ou d'agression sexuelle (3117 pour la SNCF).</p> <p>Proposer une réponse pénale aux violences et agressions sexuelles et sexistes.</p>
Pilotage	<p>Parquet</p> <p>Transporteurs publics et privés (SNCF, TICE, Transdev, etc.)</p> <p>DDDFE</p> <p>CD</p>
Échéance	2017-2019
Indicateurs	<p>Nombre de plaintes et de mains courantes relatives au sexisme dans les transports</p> <p>Actions mises en œuvre pour limiter les actes sexistes dans les transports</p> <p>Évaluation des actions menées</p>

Objectif 6 : Organiser des actions à destination du grand public

Considérées comme appartenant à la sphère très privée et intime de la cellule familiale, les violences faites aux femmes ont longtemps souffert d'un manque de visibilité. De nombreuses études montrent que les violences subies, outre l'impact direct qu'elles ont sur les victimes, ont un impact sur l'ensemble des individus composant une société et qu'il s'agit bien d'une question de santé publique et de protection de l'ensemble des membres de cette société.

Pour atteindre un changement de perception de ces violences, il est essentiel de sensibiliser l'ensemble de la société civile afin que la violence soit prise en compte et ne soit plus considérée comme acceptable.

Action n°13	
Objectifs de l'action	Organiser des colloques, manifestations et expositions sur les violences à l'égard des femmes
Description de l'action	À l'occasion des journées internationales de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et pour les droits des femmes (8 mars), notamment, proposer des manifestations permettant de sensibiliser le grand public à cette cause. Proposer aux communes et EPCI des ressources (intervenants, vidéos, films, expositions, etc.) pour leur permettre d'organiser des événements sur ce thème. Assurer la diffusion des plaquettes départementales et affiches lors de ces événements.
Pilotage	DDDFE Communes et EPCI Associations spécialisées
Échéance	En continu
Indicateurs	Nombre de manifestations dans le département, à l'occasion des 25/11 et 08/03 notamment

II. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Axe 2. Accompagner les victimes

Objectif 7 : Permettre aux victimes de connaître leurs droits et de les appliquer

De façon générale, les citoyennes méconnaissent leurs droits et les démarches à entreprendre pour les faire valoir.

Cette difficulté est en général accentuée dans le cadre des violences faites aux femmes, du fait d'une part de représentations erronées de la capacité de la loi à intervenir dans les relations de couple et d'autre part de la non-identification de certains actes comme entrant dans les violences conjugales.

« Nul n'est censé ignorer la loi » : il est, de fait, indispensable de rendre celle-ci accessible tant géographiquement que pédagogiquement.

Action n°14	
Objectifs de l'action	Assurer l'accès aux droits pour les victimes de violences en zone urbaine et en zone rurale
Description de l'action	<p>Pérenniser les permanences d'accès au droit déjà en place dans les communes et dans les commissariats et gendarmeries (CIDFF, Mediavipp) et renforcer ces permanences en fonction des besoins ou des territoires non couverts.</p> <p>Pérenniser les permanences d'écoute et d'accompagnement des victimes dans les communes (LEA, Femmes Solidaires, Femmes Solidarité 91, Mouvement Français du Planning Familial, Paroles de Femmes 91) et commissariats et gendarmeries (Paroles de Femmes 91). Renforcer ces permanences en fonction des besoins ou des territoires non couverts.</p> <p>Soutenir une action spécifique pour l'accessibilité des permanences juridiques en zone rurale (ex : Infobus du Conseil Départemental).</p> <p>Pérenniser et consolider le dispositif des intervenants sociaux en</p>

	<p>commissariats et gendarmerie.</p> <p>Soutenir les référents pour les violences familiales et l'aide aux victimes dans les commissariats et gendarmerie dans leur action d'accueil et d'écoute des victimes.</p> <p>Renforcer les réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour repérer et orienter les victimes (forces de l'ordre, travailleur·se·s sociaux, associations, médecins, etc.) (cf action n°25)</p>
Pilotage	<p>Communes et intercommunalités</p> <p>CISPD/CLSPD</p> <p>CD</p> <p>Associations</p> <p>DDDFE</p> <p>DDSP</p> <p>GDGN</p>
Échéance	2017-2019
Indicateurs	<p>Nombre de mains courantes, PVRJ et plaintes</p> <p>Zones d'origine des plaignantes</p> <p>Capacité des réseaux locaux à repérer et orienter des victimes</p>

Objectif 8 : Protéger les victimes et leurs enfants

Ces dernières années, des avancées législatives ont permis l'adoption ou la consolidation de mesures de protections judiciaire en direction des victimes de violences. Afin de garantir leur pleine mobilisation, il convient de mieux évaluer leur recours et leur impact, d'identifier les éventuels freins à leur développement et les pistes d'amélioration.

Action n°15	
Objectifs de l'action	Fournir des téléphones grave danger aux victimes menacées

Description de l'action	<p>Le dispositif du Téléphone Grave Danger a pour objectif de protéger les victimes du risque de renouvellement d'actes de violence de leur (ex)conjoint ou (ex)compagnon. La décision d'attribution est prise sur décision du Procureur de la République, au regard des critères et de l'évaluation de la situation de grave danger du fait de la vulnérabilité de la victime et de l'agressivité potentielle du conjoint.</p> <p>Pérennisation du dispositif TGD expérimenté sur le département depuis 2014. Maintien des 11 lignes téléphoniques ouvertes – augmentation du nombre de ces lignes si besoin avéré d'ici 2019.</p>
Pilotage	<p>Parquet DDSP GGD Association porteuse (Mediavipp) Associations participantes (Paroles de Femmes 91, CIDFF 91, Femmes Solidarité 91, Tempo)</p>
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	<p>Nombre de femmes bénéficiaires du TGD Nombre de mesures TGD Nombre de lignes téléphoniques ouvertes Suivi des bénéficiaires et des auteurs a posteriori</p>
Action n°16	
Objectifs de l'action	Renforcer l'ordonnance de protection
Description de l'action	<p>L'ordonnance de protection a pour objectif de délivrer à une victime de violences physiques, psychologiques et sexuelles (exclusion des violences économiques qui peuvent être réglées par la voie d'autres procédures ; exclusion des violences administratives qui ne constituent pas en soi des violences de nature à altérer la santé physique ou morale de la victime) une décision judiciaire qui, globalement, va strictement interdire à l'auteur des violences d'entrer en contact avec la victime. Le dispositif a également pour avantage de permettre au juge aux affaires familiales de statuer en urgence en ce qui concerne les conditions d'exercice de l'autorité parentale, l'attribution du domicile familial et la contribution pécuniaire aux frais du ménage.</p>

	<p><u>Propositions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulser une réflexion commune (TGI – JAF et PARQUET-associations – avocats) autour de la notion de danger, notion définie de manière abstraite par le législateur (article 515-9 du Code civil) - Impulser une réflexion sur le principe du contradictoire dans le dispositif (moyens pour combattre les manœuvres dilatoires de la partie défenderesse) - Améliorer l'information autour de l'existence de ce dispositif : systématisation du recours au réseau associatif (CIDFF, Paroles de femmes 91, MEDIAVIPP, etc.) notamment au moment du dépôt de plainte (l'objectif étant que la victime entre en contact avec une association avant de recourir à l'assistance d'un avocat sur orientation des services de Police et de Gendarmerie) - Le cas échéant, autoriser la victime à être accompagnée par une association lors de l'audience (article 511-11-7° du Code civil).
Pilotage	Tribunal Parquet
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	<p>Nombre de décisions de rejet à arguments juridiques et factuels de nature à faire échec à la demande.</p> <p>Nombre de décisions accueillies</p> <p>Délai de la procédure (cf manœuvres dilatoires à renvois d'audience... etc)</p>

Objectif 9 : Faciliter l'hébergement et le logement

L'accès à un hébergement d'urgence spécifique permet à la victime de commencer le processus de sortie de la violence, en lui procurant un sentiment de sécurité et d'accompagnement.

Ensuite, l'accès à un logement stable et sécurisé constitue un autre élément déterminant pour la sortie effective et durable des violences conjugales, diminuant le nombre d'allers-retours, et un réel facteur de reconstruction psychologique pour les victimes.

Action n°17	
Objectifs de l'action	Multiplier et favoriser l'offre d'hébergement spécifique pour les femmes victimes de violences
Description de l'action	<p>Pérenniser les places créées en 2016 et créer de nouvelles places d'hébergement d'urgence spécifiques (y compris pour les personnes s'engageant dans un parcours de sortie de la prostitution).</p> <p>Identifier les besoins dans le cadre des diagnostics à 360° menés chaque année, permettant de recenser l'offre et les besoins existants</p> <p>Rédiger une convention entre le SIAO, les associations spécialisées et l'Etat pour apporter des réponses adaptées aux femmes victimes de violences et notamment des hébergements d'urgence dignes et sécurisés.</p> <p>Assurer la formation des professionnels de l'hébergement et du logement sur les problématiques des violences conjugales (SIAO, DDCS, personnel communal, etc.).</p> <p>Renforcer l'offre de logements transitoires des communes, réservés aux femmes victimes de violences, avec un accompagnement spécifique.</p>
Pilotage	DDCS Communes et EPCI CD SIAO Associations spécialisées
Échéance	2017-2019
Indicateurs	Nombre de places créées par an Offre et besoins recensés par le diagnostic à 360°
Action n°18	
Objectifs de l'action	Faciliter le relogement des victimes
Description de l'action	Organiser une concertation entre associations spécialisées, bailleurs et l'État pour faciliter le relogement des victimes.
Pilotage	Bailleurs DDCS Associations spécialisées

Échéance	2017
Indicateurs	Nombre de victimes relogées

Objectif 10 : Accompagner le parcours de soin des femmes victimes et des enfants exposés

Si l'impact des violences sur la santé physique des victimes et leurs enfants est assez reconnu, par leur immédiateté et leur visibilité, elles ont aussi un effet à plus long terme sur le plan de la santé psychique. Les répercussions psychologiques sur les victimes et les enfants ont des effets multiples comme le syndrome post-traumatique, la dépression, les retards de développement moteurs et/ou cognitifs, les addictions, les risques suicidaires, etc.

De plus chez les enfants exposés, les violences peuvent également entraîner la répétition des schémas et modes de communication violents à l'âge adulte.

Action n° 19	
Objectifs de l'action	Assurer l'accessibilité et la mise en place d'un suivi psychologique des femmes victimes de violences et des enfants exposés et victimes.
Description de l'action	<p>Recensement des professionnels (psychologues et psychiatres) spécifiquement formés à la question des violences conjugales <u>et</u> à la prise en charge psycho-traumatique des femmes victimes de violences et/ou des enfants exposés et victimes.</p> <p>Recensement des dispositifs au sein desquels ces professionnels exercent : associations – cabinets privés – CMP/CMPP, etc. – question des prises en charges financières / de la gratuité.</p> <p>Diffusion de l'information auprès des professionnels accueillant les femmes victimes de violences conjugales et/ou les enfants co-victimes afin de permettre une plus grande accessibilité</p> <p>Pérennisation des dispositifs existants – renforcement en fonction des besoins identifiés</p>

Pilotage	ARS Associations spécialisées CD DDDFE
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	Territoires couverts par les consultations en psycho-traumatisme (dispositif gratuit) Nombre d'heures de consultations ouvertes pour les femmes victimes de violences et pour les enfants exposés Délais pour le 1 ^{er} RDV après prise de contact
Action n°20	
Objectifs de l'action	Informers les parents sur les effets des violences conjugales sur les enfants
Description de l'action	Information et sensibilisation élargie des parents sur l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur le développement cognitif, moteur, affectif, social et psychologique – au sein des différents lieux assurant travaillant sur le lien Parents / enfants : <ul style="list-style-type: none"> • Maison des Parents • Parents d'élèves • Maison de la Petite enfance – PMI • Maisons de quartiers et Centres sociaux • Club de prévention • Associations de quartiers – ASL... Sensibilisation sous la forme de formation – groupe d'échanges / de paroles – exposition – conférences – informations sur sites internet des fédérations de parents d'élèves / newsletters...
Pilotage	DSDEN ARS DDCS CD Associations accueillant des enfants et des jeunes, fédérations de parents d'élèves

	Communes et intercommunalités CAF
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	Nombre de personnes informées / sensibilisées (pères / mères) Structures au sein desquelles l'information a été diffusée Mode de communication / d'information utilisé Territoires couverts par l'information
Action n°21	
Objectifs de l'action	Améliorer le repérage des enfants exposés à la violence intrafamiliale
Description de l'action	Sensibilisation et formation sur l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur le développement cognitif, moteur, affectif, social et psychologique des professionnels travaillant en lien avec des enfants : <ul style="list-style-type: none"> • professionnels de santé : PMI – médecins / pédiatres / infirmiers (secteurs privés – publics – scolaires) – psychologues et psychiatres... • Professionnels de l'éducation : professeurs – assistants d'éducation – animateurs... • Professionnels du secteur social : assistants sociaux – CAF – éducateurs...
Pilotage	CD (PMI, ASE, etc.) DSDEN Communes et intercommunalités CAF
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	Nombre de professionnels sensibilisés / formés Types de structures touchées et de professionnels Territoires couverts par la formation

Objectif 11 : Améliorer les parcours d'insertion socio-professionnelle des victimes

L'accès à une autonomie financière est un levier supplémentaire pour que les victimes accèdent à une certaine indépendance et envisagent plus sereinement un départ. Elle permet également l'accès à un logement. Pour une partie des victimes de violences, cette autonomie passe par un parcours d'insertion.

L'ensemble des démarches sociales, juridiques, judiciaires, administratives et sanitaires entraîne un manque de disponibilité matérielle et/ou psychologique dans le processus d'insertion socio-professionnelle. De plus les violences vécues (qu'elles soient d'actualité ou non) par les victimes ont un lourd impact sur leur confiance en elles et la capacité à agir ou à prendre des décisions. L'ensemble de ces facteurs doit être pris en compte par les professionnels de l'insertion afin d'adapter l'accompagnement et les objectifs à la situation globale des victimes.

Action n°22	
Objectifs de l'action	Proposer des actions spécifiques favorisant l'insertion professionnelle des victimes de violences
Description de l'action	<p>Assurer la formation des acteurs de l'insertion (Missions Locales – PLIE – Pôle Emploi – Services municipaux de l'emploi...) sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les spécificités liées aux situations de violences conjugales (impact sur l'estime de soi – l'autonomie...)• l'impact et les conséquences en termes d'insertion et de capacité à se mobiliser sur les démarches professionnelles• l'impact des temps judiciaires et médicaux qui peuvent interférer <p>Développer un temps d'accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales.</p> <p>Mettre en place un partenariat avec Pôle Emploi pour faciliter la prise en charge professionnelle des personnes victimes.</p>
Pilotage	<p>Pôle Emploi</p> <p>Communes et intercommunalités</p> <p>Associations spécialisées</p>

Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	Nombre de professionnels formés Nombres d'heures d'accompagnement dédiées Nombres de personnes victimes accompagnées
Action n°23	
Objectifs de l'action	Proposer un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes prostituées désirant sortir du système prostitutionnel
Description de l'action	<p>Accorder un agrément à une ou plusieurs associations accompagnant les personnes souhaitant sortir de la prostitution.</p> <p>Mettre en place une commission départementale de lutte contre la prostitution ayant pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonner les actions visant à une sortie du système • de définir les champs d'interventions de chacun des acteurs <p>Assurer la formation des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle aux spécificités liées aux situations de prostitution (Missions Locales, Pôle Emploi, MDS, Centres sociaux, CCAS, etc.)</p> <p>Développer un temps d'accompagnement spécifique pour les femmes sortant du système prostitutionnel</p>
Pilotage	Associations spécialisées Préfecture DIRECCTE CD
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	Nombre de professionnels formés Nombres d'heures d'accompagnement dédiées Nombres de personnes sortant du système prostitutionnel accompagnées
Action n°24	
Objectifs de l'action	Pérenniser le dispositif Jeunes & Femmes pour l'ensemble des Missions Locales
Description de	« Jeunes et Femmes » a pour objectif de remobiliser et redynamiser des

l'action	<p>jeunes femmes en manque de repères sur leur parcours de vie et par la suite, vers une insertion professionnelle stable et durable, en s'appuyant sur la dynamique de groupe et la synergie partenariale autour du projet. Stage de 3 semaines à temps complet mettant en place différents ateliers afin de permettre aux jeunes femmes de se positionner en tant qu'actrices de leur propre parcours, de leurs choix et de favoriser leur accès à la formation et/ou à l'emploi.</p> <p>Initié en 2010 par la Mission Locale des Ulis et étendue à tout le 91 dès 2011, Jeunes & Femmes est aussi un dispositif permettant de repérer certaines problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 83 % des jeunes femmes subissent ou ont subi des violences faites aux femmes (33 % violences conjugales – 20 % viols ou agressions sexuelles – 9 % mutilations sexuelles féminines – 15 % mariages forcés – 8 % en situation de prostitution) • 22 % subissent des violences intra-familiales (parents/enfants ou fratrie). <p>Les conseillers notent chez les jeunes femmes mobilisées une amélioration de leur capacité à se mobiliser, une aisance à s'exprimer et une affirmation personnelle – ils considèrent ce projet comme précieux, indispensable et pertinent. De plus, l'ensemble des missions locales et des structures locales (institutions et associations) souligne la plus-value en termes de dynamisation du partenariat.</p> <p>Pérenniser les stages à l'ensemble des 10 Missions Locales chaque année (à savoir : 1 stage par an par Mission Locale)</p>
Pilotage	<p>Missions locales Associations spécialisées CD DDDFE</p>
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	<p>Nombre de stages mis en place Nombre de stagiaires. Problématiques soulevées et travaillées durant le stage - Partenariats associés</p>

Objectif 12 : Organiser des réseaux locaux et départementaux de professionnel.le.s pour accompagner les victimes

La complexité des situations des femmes victimes de violences et de leurs enfants attend une réponse couvrant des sphères diversifiées comme l'accueil, l'information, le conseil/l'aide juridique, l'accompagnement et le soutien psychologique, l'hébergement, le relogement, l'insertion professionnelle... Des acteurs très divers interviennent dans leur parcours vers l'autonomie, sans que leur coordination et la continuité des parcours soient systématiquement formalisées auprès des victimes.

Le fait que ces violences au sein du couple aient de multiples conséquences sur les victimes et leurs enfants rend nécessaire une action d'accompagnement global et un renforcement de la coordination des différents acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences.

Action n°25	
Objectifs de l'action	Réunir des groupes de travail thématiques au niveau départemental (prostitution – suivi des plaintes – prévention des violences sexistes – hébergement/logement – santé – violences sexuelles au travail)
Description de l'action	Pérenniser ou réactiver les groupes de travail thématiques permettant de réunir et de créer des temps d'échanges interprofessionnels entre institutions, associations, services de l'État, représentants de la justice et des forces de l'ordre Exposition de problématiques récurrentes – réflexions sur les actions à mettre en place afin d'y répondre – amélioration de la communication interprofessionnelle Régularité des groupes de travail : 2 à 3 fois par an
Pilotage	DDDFE services de l'Etat concernés CD Associations spécialisées
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	Nombre de groupes de travail mis en place et régularité des rencontres Thèmes traités et problématiques travaillées – actions mises en place

Action n°26

Objectifs de l'action	Former des réseaux locaux de professionnels pour un meilleur repérage et un meilleur accompagnement
Description de l'action	<p>Mise en place de groupes de travail / réseaux interprofessionnels locaux / temps d'échanges et analyse de situation, permettant à la fois de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poser le thème des violences conjugales et intrafamiliales, qu'il soit traité et non occulté du fait de problématiques prioritaires autres et de fait d'engager localement les structures à se saisir de ce sujet • répondre aux problématiques citées ci-dessus • faciliter la compréhension des pratiques et obligations de chaque professionnel afin d'éviter les ruptures de dialogues du fait de désaccord sur l'analyse d'une situation et les capacités d'agir réelles • connaître les dispositifs et les modalités d'interventions et d'articulation de chaque partenaire, les moyens et outils de chacun (voire création d'outils communs) • renforcer la sensibilisation (formation) des participants : échanges sur les situations des victimes et apports d'informations de la part intervenants spécialisés – questionnement possible sur le positionnement du professionnel vis-à-vis de la victime (éthique et déontologique) – questionnement sur l'analyse globale des situations (prise en compte des contextes familiaux – professionnels – économiques – institutionnels...) permettant de sortir d'une vision étriquée, conditionnée par le champ d'intervention de chacun <p>L'objectif est donc de faciliter et améliorer l'accueil et la prise en charge globale des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.</p>
Pilotage	<p>Référente pour les violences conjugales Communes et intercommunalités CLSPD/CISPD</p>
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	<p>Nombre de réseaux mis en place Territoires couverts par ces réseaux Diversité des professionnels présents Régularité des rencontres</p>

	Partenariat associé
Action n°27	
Objectifs de l'action	Pérenniser le poste de la personne référente départementale pour les violences conjugales, coordinatrice des réseaux locaux de professionnels
Description de l'action	<p>Assurer la coordination de proximité des différents professionnels pouvant accueillir des femmes victimes de violences et/ou des enfants exposés afin d'améliorer l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'information des victimes</p> <p>Renforcer le maillage territorial</p> <p>Assurer la mise en place et la coordination réseaux interprofessionnels afin que l'ensemble des acteurs du territoire puisse se connaître, connaître les dispositifs et les modalités d'interventions et d'articulation de chaque partenaire, les moyens et outils de chacun.</p> <p>Répondre aux sollicitations de tous les partenaires dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales – ayant un rôle de support important auprès des institutions et des partenaires locaux en lien avec des femmes victimes de violences conjugales. Le référent sera un relais pour les professionnels : support pour diagnostic / analyse de la situation / mise en lien et orientation vers les structures partenaires spécialisées et pertinentes au regard de la situation et des besoins de la femme victime de violences et de ses enfants.</p>
Pilotage	DDDFE
Échéance	2017 – 2019
Indicateurs	<p>Nombre de réseaux mis en place</p> <p>Territoire couvert par ces réseaux</p> <p>Diversité des professionnels présents</p> <p>Régularité des rencontres</p> <p>Partenariat associé</p> <p>Nombre de rencontres réalisées sur le territoire + Île-de-France</p> <p>Nombre de victimes accompagnées (saisines par partenaires ou directes)</p>

III. PILOTAGE ET ÉVALUATION

1. Pilotage du plan départemental

Le plan 2017–2019 prend effet à compter de la date de la signature, soit le 13 mars 2017. Le plan restera ouvert à l’adhésion de nouveaux signataires.

Un suivi d’avancement de la mise en œuvre du présent plan sera présenté chaque année dans un comité de pilotage dédié. Les réunions des groupes de travail thématiques deux à trois fois par an, permettront de mettre en œuvre les actions décrites dans le plan.

2. Évaluation des actions

La valorisation des actions mises en œuvre en Essonne passe par la restitution des bilans annuels qui seront transmis au comité de pilotage.

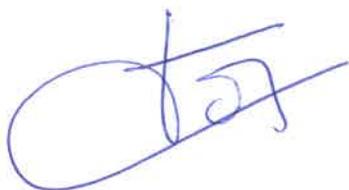
Associations spécialisées

- Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)
- Association pour le Contrôle Judiciaire en Essonne (ACJE)
- Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne (CRPVE)
- Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF Essonne)
- Communauté Jeunesse – Femmes Solidarité 91
- Femmes Inter Association – Inter Services Migrants (FIA – ISM)
- Femmes Solidaires
- LEA
- Mediavipp 91
- Mouvement du Nid – Délégation de l'Essonne
- Mouvement Français pour le Planning Familial
- Paroles de Femmes 91
- Tempo
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Voix de Femmes

Signatures

Évry, le 13 mars 2017

Madame la Préfète de l'Essonne



Monsieur le Préfet Délégué pour
l'Égalité des Chances



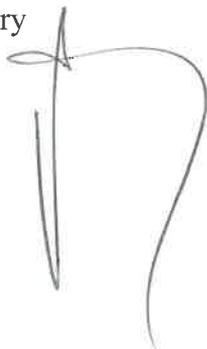
Monsieur le Procureur



Madame la Présidente du Tribunal de
grande instance d'Évry

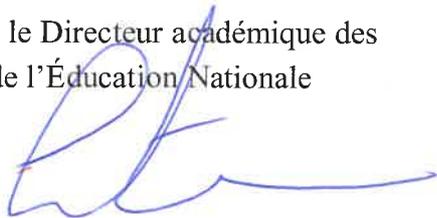


Madame le Bâtonnier de l'ordre des
avocats d'Évry

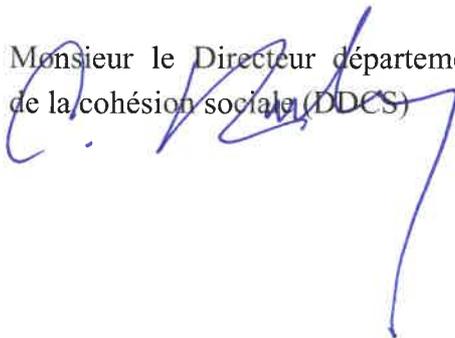


Monsieur le Défenseur des Droits

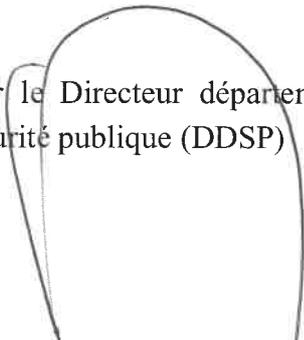
Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale



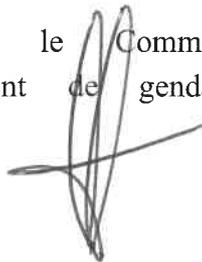
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS)



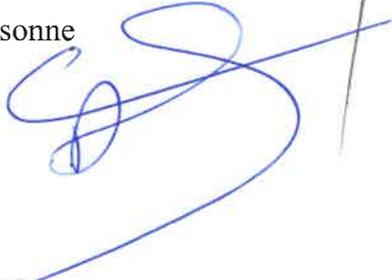
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)



Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Essonne



Monsieur le Directeur de la DIRECCTE – Unité Territoriale 91 Essonne



Monsieur le Délégué territorial de l'Essonne de l'agence régionale de santé (ARS)

Par


Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ)

P/O


Madame la Directrice territoriale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DDSPIP)

Madame la Directrice régionale aux
droits des femmes et à l'égalité

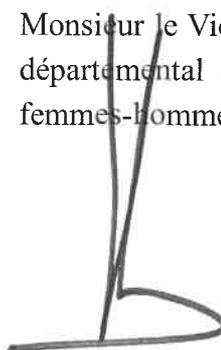


Madame la Directrice de la Caisse
d'allocations familiales



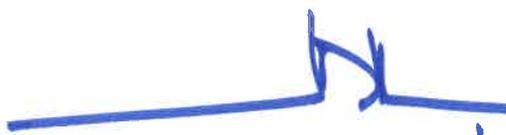
Monsieur le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Monsieur le Vice-président du Conseil
départemental en charge de l'égalité
femmes-hommes



Madame la Conseillère
départementale du Conseil
départemental en charge de l'égalité
femmes-hommes

Monsieur le Président de l'Union des
Maires



Monsieur le Président de la chambre
de commerce et d'industrie (CCI)

Monsieur le Président de la chambre
des métiers et de l'artisanat (CMA)

Madame la Directrice Territoriale Pôle
emploi Essonne

D/O Anne Marie Bertheau
Paulette Lecuyer
ju

Madame la Présidente des Missions
Locales de l'Essonne



Madame la Secrétaire Générale de l'UD
CFDT 91

Laurence BAUDOUIN
